



Réf. Farde e-Assemblées : 2353627

N° OJ : 40

Rapport - Conseil du 07/09/2020

Objet : Application de la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles.- Décision n° 501 du Collège du 25/06/2020.- Information du Conseil.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu la loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée par l'arrêté royal du 10 juillet 2008 (M.B. 07/11/2008), et notamment l'article 125 stipulant que les déficits éventuels des hôpitaux, fixés sur base du compte de résultats de l'exercice considéré, sont supportés par les administrations locales qui composent l'association, au prorata de leur propre part dans l'association;

Vu la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles adoptée par le conseil communal le 05/12/2011, définissant l'établissement des modalités d'attribution, de libération et de suivi des avances sur déficits de la Ville vers les hôpitaux publics bruxellois;

L'article 7 de la convention stipule que la Ville de Bruxelles s'engage à prendre en charge à titre définitif les déficits cumulés des années N-4, en tenant compte des bonis éventuels;

De plus, la convention de financement des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles stipule en son article 5 l'opportunité de permettre à la Ville de Bruxelles de verser des avances de trésorerie complémentaires dont le montant maximum est égal aux déficits budgétisés;

Actuellement, les hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles font face à la pandémie de COVID-19, et celle-ci a des impacts financiers liés aux coûts supplémentaires engendrés par la gestion de la pandémie, aux pertes de revenus engendrés par l'arrêt de diverses activités hospitalières, et aux perspectives d'une lente reprise des activités ;

Du côté des hôpitaux, le CHU Brugmann dispose actuellement d'une ligne de crédit de 40 millions € et l'HUDERF d'une ligne de crédit de 20 millions €.

Le coût de financement de ces lignes de crédit est de 0,48 % sur les montants empruntés, auquel il faut ajouter une commission de réservation s'élevant à 0,22% sur les montants non empruntés ;

Compte tenu des circonstances, les hôpitaux font face à un besoin de trésorerie qui pourrait trouver une solution dans la mise en place de nouvelles lignes de crédit dans le cadre des prêts garantis par l'Etat.

Toutefois, le coût de financement de ces prêts s'élèvent à 1,75 % (soit 1,25% de coût de financement et 0,50% de coût lié à la garantie de l'Etat) ;

Les conditions de la mise en place de ces nouvelles lignes de crédit sont donc moins avantageuses que le coût supporté pour les lignes de crédit actuelles.

De son côté, la Ville de Bruxelles assure son financement notamment par le biais d'emprunts classiques et par l'émission de billets de trésorerie.

Le coût de financement des billets de trésorerie est actuellement de 0,08%.

Dans la mesure où, en finalité, la Ville de Bruxelles devra supporter les déficits des hôpitaux publics, il paraît raisonnable d'activer le principe de la mise en place d'avances de trésorerie complémentaires à charge de la Ville, qui, pour sa part, parvient à se financer selon des conditions financières moins onéreuses que les hôpitaux.



En outre, il est raisonnable de ne pas répercuter à charge des hôpitaux une rémunération au profit de la Ville, qui devrait être soumise à un précompte mobilier (dont le taux est de 30% actuellement).

L'article 11 de la convention de financement des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles stipule la tenue d'une réunion trimestrielle entre la Ville et IRIS en vue de fixer le montant des avances de trésorerie, le calendrier des interventions, de suivre l'évolution de la situation de trésorerie et d'anticiper les problèmes éventuels de crédit.

Lors de ces réunions, la Ville sera représentée par son Bourgmestre ou par la ou les personnes qu'ils désignent, et IRIS sera représentée par le Président de son conseil d'administration et par son Administrateur délégué ou par la ou les personnes qu'ils désignent ;

Pour information le Bureau du Conseil d'administration d'IRIS a désigné Christian Vandercam afin de représenter IRIS lors de ces réunions ;

Il conviendrait que la Ville de Bruxelles désigne Mia Vermeir, Receveur de la Ville, et Marc Vandersmissen, Premier conseiller au département des Finances, afin de représenter la Ville lors de ces réunions, et qui feront rapport au collège quant aux propositions de fixation des avances de trésorerie complémentaires et du calendrier des interventions, et assureront le suivi, l'analyse des perspectives financières futures des hôpitaux et des besoins d'intervention de la Ville, et la communication vers le collège ;

Le Conseil communal prend pour information la décision du Collège du 25/06/2020 :

- 1) Activer le principe des avances de trésorerie complémentaires en faveur des hôpitaux publics relevant de la Ville de Bruxelles en application de la convention de financement déterminant l'intervention communale en faveur des hôpitaux publics de la Ville de Bruxelles, et ce compte tenu des besoins de trésorerie actuels des hôpitaux.
- 2) Désigner Mia Vermeir, Receveur de la Ville et Marc Vandersmissen, Premier Conseiller au département des Finances, comme représentants de la Ville aux réunions entre la Ville et IRIS en vue de déterminer la fixation des avances de trésorerie complémentaires, le calendrier des interventions et le suivi financier.
- 3) Attendre la transmission en octobre 2020 d'un rapport décrivant l'état de la situation et les perspectives financières futures des hôpitaux et des besoins d'interventions financières de la Ville, rédigé par les représentants d'Iris et de la Ville.

Annexes :